

GRÈVE MODE D'EMPLOI

La grève est un droit constitutionnel : le seul exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire. Aucune menace ne peut vous être faite, le chantage à la promotion est interdit.

Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève. Tous les PNC, syndiqués ou non, sont couverts par ces consignes de grève.

Vous pouvez vous déclarer gréviste sur toute activité vol ou sol (hors visite CEMA) se situant sur la période de préavis.

SE DÉCLARER EN RESPECTANT LA LOI DIARD

La loi Diard vous oblige à informer l'Entreprise au plus tard 48h avant votre participation à la grève (pour vous déclarer gréviste sur le 22/02, vous devez vous déclarer au plus tard le 19/02 à 23h59).

Pour vous déclarer vous avez 2 possibilités :

- Vous pouvez (à l'exception des PNC PTP) **COMPLÉTER L'E-FORMULAIRE** disponible sous IPN en utilisant le lien suivant :
https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_declaration.jsp
ou en suivant le chemin sous iPn/onglet SANTÉ-CARRIÈRES-RH/Loi Diard PNC (en bas à droite).
- A défaut vous pouvez **ENVOYER VOTRE DÉCLARATION** en utilisant le formulaire au format PDF en utilisant le lien suivant :
https://surpn.airfrance.fr/BaseRHPN/fr/documents/loi_DIARD/Formulaire_declaration_grevePN.pdf et en l'adressant par fax :
PNC LC : fax 01 41 56 32 09
PNC MC bases CDG/ORY/MRS/NCE/TLS : fax 01 41 56 32 88
PNC PTP :
fax 05 90 21 71 65

Vous pouvez mettre le SNPNC en copie de ce mail : contact@snpnc.org

**TOUS EN GRÈVE
POUR NOS
SALAIRES**

LE 22 FEVRIER



Si vous ne l'avez pas précisé dans votre déclaration de grève, **PENSEZ A INFORMER L'ENTREPRISE DE VOTRE REPRISE** le 23/02 car d'autres préavis d'autres syndicats sont effectifs après le 22/02, pour cela plusieurs possibilités :

- Vous pouvez (à l'exception des PNC PTP) compléter l'e-formulaire disponible sous IPN en utilisant le lien suivant :
https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_reprise.jsp
- A défaut vous pouvez envoyer votre déclaration de reprise en complétant le formulaire au format PDF en utilisant le lien suivant :
https://surpn.airfrance.fr/BaseRHPN/fr/documents/loi_DIARD/Formulaire_declaration_reprisePN.pdf et en l'adressant par fax :
PNC LC : fax 01 41 56 32 09
PNC MC bases CDG/ORY/MRS/NCE/TLS : fax 01 41 56 32 88
PNC PTP : fax 05 90 21 71 65

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'ENTREPRISE NE PEUT PAS ABATTRE VOS JOURS DE REPOS BASE POUR CAUSE DE GREVE. Les jours de grève n'abattent pas de jours de repos : les jours de grève ne font partie ni des jours B* du tableau d'abattement des jours de repos base pour le LC (Cf l'Accord Collectif), ni des jours A* des tableaux de prorata des repos pour le MC/CC (Cf l'Accord Collectif).

L'ENTREPRISE NE PEUT VOUS RETIRER DES TRENTIEMES QUE SUR DES JOURS DE GREVE DECLARES et en aucun cas sur un jour de reprise sous prétexte qu'elle n'aurait pas d'activité à vous attribuer.

Nous vous invitons à imprimer vos plannings avant et après vous être déclarés grévistes pour nous permettre d'agir en cas de litige (notamment si vous constatez a posteriori que l'Entreprise vous a retiré plus de trentièmes que de jours de grève déclarés)

TOUS EN GRÈVE LE 22 FEVRIER POUR NOS SALAIRES

Et pour tous les PNC en grève, en OFF ou en congés, rejoignez

LA MOBILISATION PS-PNC-PNT A 10H00

SUR LE PARVIS DU SIEGE PLACE MAGELLAN (côté gare RER)